



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association : **Association de parents Marnymômes**

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901  
et au décret du 16 août 1901*

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

**Association de parents Marnymômes**

L'association a pour but de proposer une offre éducative sur le territoire en développant des contenus pédagogiques pour favoriser l'éveil et l'émancipation des publics.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 : ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut accueillir de nouveaux membres toute l'année.

Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant devra s'inscrire sur le portail famille de Marnymômes et s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur de fonctionnement et le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation de l'association.

Une fois l'adhésion approuvée par l'association, le membre approuvé est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. La confirmation d'adhésion sera communiquée sur la première facture.

L'association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- Attestation CAF pour le quotient familial ou Copie d'avis d'imposition
- Relevé d'identité bancaire
- Autorisation de prélèvement SEPA
- Pour les parents séparés dont l'un des deux n'a pas l'autorité parentale : copie du jugement de garde / autorité parentale

#### ARTICLE 2 : COTISATION

##### a. Adhésion à l'association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé ou modifié lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : 25 € / enfant. En cas de séparation, une seule cotisation vous sera demandée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'attention du membre par courrier ou courriel, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'association.

#### b. Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

### **ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

#### a. Informations

Sur demande de la direction, les membres peuvent participer à certaines activités proposées par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à toujours agir conformément aux valeurs de l'association et à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit de participer aux Assemblées générales de l'association. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association et au Conseil d'administration.

#### b. Respect des libertés individuelles

Affiliée à la ligue de l'enseignement, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école publique, le principe de liberté de conscience et de religion de chacun des membres ne peut faire obstacle au respect des principes de laïcité et de neutralité qui s'appliquent dans l'exercice de l'ensemble des activités développées par l'association de parents Marnymômes.

### **ARTICLE 4 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

#### a. Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative. Cet avertissement est donné par le Bureau de l'association ou le cas échéant le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée. Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

#### b. Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation ou des factures ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres, salariés et les enfants de l'association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau ou le Conseil d'administration après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision

effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Conseil d'administration de l'association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

## **ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION**

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

La démission d'un membre de l'association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressée au secrétariat. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

## **TITRE II - LOCAUX DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 6 : LOCAUX**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées sauf événement exceptionnel avec autorisation.

## **TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du Conseil d'administration de l'association est décrite dans les statuts de l'association. Le Conseil d'administration est chargé de la gestion de l'association en collaboration avec le directeur et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents. Un membre ne peut pas se faire représenter. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil se réunit au minimum quatre fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération ni compensation. Ces réunions ont pour but d'accompagner le directeur sur la mise en pratique des valeurs de l'association. La présence du directeur est obligatoire à titre consultatifs.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises. Le compte rendu est interne aux membres du CA et au directeur.

Les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

Justine Petit	William Ching Yin	Thibault Ekiz	Julie Le Henaff
Véronique Degrand	Dorothee Anthonioz	Astrid Martin	Frédéric Duflot
Céline Fontanel	Manon Grossiord	Elodie Zergane	Fanny Boisier

Alexandre Melet  
Guillaume Fournial

Priscillia Besson  
Corine Nicollet

Emilie Gentili  
Cécile Foubert

Kim Lurvois

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de 1 an, renouvelable par le conseil d'administration en place.

## **ARTICLE 8 : BUREAU DE L'ASSOCIATION**

Lorsque le nombre de membres de l'association devient suffisamment important pour que ces fonctions soient remplies, l'association choisit un Bureau. Ce Bureau de l'association est composé :

- D'un Président
- D'un Vice-président
- D'un Secrétaire général ;
- D'un Trésorier.

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'association sont bénévoles.

Le Bureau est chargé de la gestion du personnel et de la surveillance des finances de l'association en collaboration avec le directeur. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an. La présence du directeur est obligatoire à titre consultatif. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises et qui sera communiqué aux membres du CA.

### a. Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le Président de l'association est : Céline Fontanel.

### b. Secrétaire général

Un Secrétaire général est désigné par les membres de l'association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès-verbaux ou comptes rendus. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Secrétaires adjoints.

Le Secrétaire général de l'association est : Alexandre Melet.

### c. Trésorier

Le Trésorier surveille les comptes de l'association en collaboration avec la secrétaire comptable et le directeur et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il n'est pas en charge de la comptabilité de l'association, travail étant effectué par la secrétaire comptable.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Trésoriers adjoints.

Le Trésorier de l'association est : Emilie Gentili.

## **ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### a. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire général, par un moyen de communication (mail, internet, réseaux...) adressé quinze jours à l'avance minimum, qui définit l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'association, remis par le Président ;
- Le rapport d'activité de l'association, remis par le directeur ;

- Le rapport financier de l'association, remis par le Trésorier ;
- Le rapport du commissaire aux comptes.
- Tout autre document que le Bureau estime nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier
- Si besoin Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

#### b. Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée générale extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'administration s'il y en a un ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire se font par vote à main levée et s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

### **ARTICLE 10 : AFFILIATION À UNE FÉDÉRATION**

La présente association est affiliée à la fédération suivante : Fédération des œuvres laïques.

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de ladite fédération. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'association et le règlement intérieur de la fédération, le règlement de la fédération prévaudra.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ**

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **ARTICLE 12 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'Assemblée générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du Conseil d'administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une fois modifié, une copie du présent

règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'association.

**Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.**

Fait à Marignier, le 22/11/2024.

**SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION :  
Mme Fontanel Céline**

